

# Kit pédagogique : Marchés publics durables – WEBINAIRE CNFPT AURA

Supports dynamiques et outils pour réussir des achats responsables

## Introduction

Bienvenue dans le monde dynamique et engagé des **marchés publics durables** ! Ce kit pédagogique a été conçu pour accompagner votre présentation ou atelier CNFPT AURA. Il rassemble des documents pratiques, des grilles, des exemples de clauses, et des modèles prêts à l'emploi, pour faire de la commande publique un véritable levier de performance environnementale et sociale.

 **Objectif :** Comprendre, appliquer et suivre des pratiques durables dans toutes les étapes des marchés publics, en s'appuyant sur des outils concrets et adaptés aux différents types de marchés.

## 1. Grilles d'analyse des offres : Typologie et critères

Avant d'attribuer un marché, il est essentiel d'analyser les offres en s'appuyant sur des **grilles adaptées** à chaque typologie. Ces grilles intègrent des critères de durabilité pondérés pour garantir des achats responsables.

### A. Marché de Fournitures Courantes et Services (FCS)

- **Performance environnementale (30 %)** : privilégier les produits écolabellisés, réparables et à longue durée de vie. Les preuves attendues sont des certifications (type Écolabel, PEFC) ou des fiches techniques.
- **Coût global en cycle de vie (25 %)** : évaluer l'ensemble des coûts (achat, entretien, consommation). Preuve : simulation financière ou Analyse du Cycle de Vie simplifiée (ACV).
- **Logistique durable (20 %)** : favoriser la livraison groupée ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub> (ex. flotte de véhicules propres).
- **Responsabilité sociale (25 %)** : intégrer des critères sur les conditions de travail et l'insertion (engagements RSE, clauses sociales).

*Exemple d'utilisation colorée : Pour un marché de papeterie, attribuez des points supplémentaires aux fournisseurs proposant du papier certifié et recyclé et démontrant une logistique écoresponsable.*

## B. Marchés de Travaux

- **Réemploi et matériaux durables (30 %)** : taux de réemploi élevé, recours à des matériaux bio-sourcés (preuves : attestations, devis détaillés).
- **Réduction des déchets de chantier (25 %)** : obligation de présenter un Plan de Gestion des Déchets (PGD) et bordereaux de suivi.
- **Performance énergétique (25 %)** : exigence de labels (BBC, BEPOS) et de calculs thermiques.
- **Responsabilité sociale (20 %)** : insertion, sécurité, conditions de travail (planning d'insertion, charte de sécurité).

Astuce pédagogique : *Insistez sur l'importance d'exiger des plans concrets dès l'appel d'offres pour éviter les « greenwashing ».*

## C. Marchés TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)

- **Éco-conception des équipements (30 %)** : sélectionner des équipements avec étiquettes énergie, matériaux recyclés.
- **Durée de vie / réparabilité (20 %)** : privilégier les produits notés pour leur réparabilité et modularité (dossier technique fournisseur).
- **Fin de vie et réemploi (20 %)** : s'assurer de la recyclabilité et de la reprise des matériels en fin de vie.
- **Responsabilité numérique (30 %)** : sobriété énergétique, accessibilité numérique, auto-évaluation INR ou rapport RSE numérique.

 Pour les marchés informatiques, privilégiez des ordinateurs avec indice de réparabilité supérieur à 8/10 et optez pour des forfaits avec engagement de reprise des équipements.

## D. Marchés de Prestations Intellectuelles (PI)

- **Démarche éthique / RSE (40 %)** : méthodes inclusives, exemples concrets de missions responsables (preuve : déclaration ou charte RSE).
- **Réduction des déplacements (30 %)** : favoriser télétravail, réunions à distance, logistique optimisée (justificatif : plan de mobilité).
- **Approche durable dans la mission (30 %)** : intégration d'ACV, bilan carbone, méthodologies environnementales.

Focus cours : *Demandez systématiquement aux prestataires de détailler leurs méthodes pour minimiser l'empreinte carbone de leurs interventions.*

## 2. Clauses durables pour les pièces contractuelles

Pour rendre ces engagements opposables et mesurables, insérez des **clauses spécifiques** dans les pièces contractuelles :

### A. Clauses pour le CCTP (spécifications techniques)

- Imposer un **taux minimum de matériaux recyclés** dans les fournitures.
- Exemple : « Les fournitures de mobilier devront comporter au minimum 30 % de plastique recyclé, attesté par un certificat de traçabilité. »
- Exiger des équipements avec un **indice de réparabilité supérieur à 7**.
- Exemple : « Tout ordinateur portable livré dans le cadre du marché devra présenter un indice de réparabilité supérieur à 7/10, conformément au référentiel en vigueur, fiche à l'appui. »
- Rendre obligatoire l'utilisation de **matériaux de construction certifiés NF Environnement** ou équivalent.
- Exemple : « Les matériaux d'isolation (laine, panneaux) utilisés devront disposer du label NF Environnement ou d'une certification équivalente, à justifier par une documentation lors de la livraison. »
- Pour les outils numériques, obligation de respecter le **RGESN** (référentiel général d'éco-conception des services numériques).
- Exemple : « Le prestataire devra fournir une attestation de conformité RGESN pour chaque site internet développé dans le cadre du marché. »

### B. Clauses pour le CCAP (obligations contractuelles)

- **Suivi environnemental trimestriel** obligatoire (remise d'un rapport).
- **Clause d'insertion sociale** : engagement sur des heures d'insertion pour favoriser l'emploi local.
- **Clause pénale** : pénalité de 0,5 % du montant mensuel en cas de non-respect des indicateurs environnementaux.
- **Clause de bonus** : majoration de 5 % du montant du marché si les objectifs sont dépassés.

*Astuce colorée : Mettez en avant la clause de bonus pour encourager la surperformance environnementale !*

## 3. Suivi de l'exécution : modèles et outils

Pour garantir l'efficacité des clauses et suivre l'impact des marchés, utilisez des **modèles de suivi** adaptés.

## A. Fiche de suivi d'exécution environnementale

Ce document permet de suivre mensuellement les résultats des marchés sur la base d'indicateurs précis :

- **Tonnes de déchets évités** (ex. : 1,2 t en janvier, conforme au plan de gestion)
- **Taux de matériaux réemployés** (ex. : 40 % en février, cible non atteinte – justifier)
- **Émissions de CO<sub>2</sub> évitées** (ex. : 2,1 t eq CO<sub>2</sub> en mars, bonne pratique valorisée)

## B. Lettre de mise en demeure (exemple)

En cas de non-respect des engagements contractuels, il est nécessaire de formaliser la démarche. Voici un modèle à adapter :

- Constater l'absence de rapport ou le non-respect d'un seuil environnemental.
- Notifier officiellement l'entreprise, en précisant le délai de régularisation (**8 jours ouvrés**).
- Rappeler l'application possible de pénalités voire la résiliation du marché pour faute grave.

Madame, Monsieur,

Nous avons constaté que votre entreprise n'a pas respecté les obligations contractuelles fixées à l'article X du CCAP relatif au suivi des indicateurs environnementaux. Plus précisément :

- Absence de transmission du rapport mensuel de février.
- Dépassement du seuil d'émission CO<sub>2</sub> autorisé.

Nous vous mettons en demeure de régulariser sous 8 jours ouvrés. À défaut, les pénalités prévues seront appliquées, voire la résiliation envisagée.

**Présentez cette lettre comme un outil de gestion, mais aussi de pédagogie pour renforcer l'importance du respect des engagements.**